

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2015-2016
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2015
Réuni le : 03/11/2015
Sous la présidence de : Francois Joussellin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

3 lignes accès internet :
- 3 contrats avec orange "internet pro initial avec location de la LiveBox" (cf. l'annexe tarifaire jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Annexe tarifaire Internet pro (pour ligne fixe classique)

Tarifs en vigueur au 9 juillet 2015

Tarifs de l'abonnement et des forfaits de l'offre Internet pro (pour ligne fixe)

Offre Internet pro (pour ligne fixe classique) Comprenant l'accès à internet, des services pros, des communications illimitées ⁽²⁾ vers les fixes de France métropolitaine et de plus de 100 destinations ⁽¹⁾ et, selon la formule choisie, un forfait de communications pour appeler les mobiles de France métropolitaine et de plus de 100 destinations ainsi que des services de communication additionnels	Tarifs euros HT/mois
Internet pro initial (pour ligne fixe classique) Sans forfait de communication vers les mobiles de France métropolitaine et de plus de 100 destinations	35,00 €
Internet pro équilibre (pour ligne fixe classique) Un forfait mensuel d'1 heure de communications, avec report des minutes, vers les mobiles de France métropolitaine et de plus de 100 destinations ⁽¹⁾	39,00 €
Internet pro intense (pour ligne fixe classique) Un forfait illimité ⁽²⁾ vers les mobiles de France métropolitaine et de plus de 100 destinations, service Appels simultanés, service Renvoi d'appel premium	45,00 €
Location de la Livebox	5,00 €

Tarifs des appels émis

Communications comprises dans les forfaits	
vers les fixes de France métropolitaine (y compris les n° IP à tarification standard ⁽³⁾) et de plus de 100 destinations ⁽¹⁾	- appels illimités 24h/24 pour les communications au départ de la ligne internet émises dans les forfaits « initial », « équilibre » et « intense »
vers les mobiles de France métropolitaine et de plus de 100 destinations ⁽¹⁾	- Inclus dans le forfait « équilibre » : une heure de communication mensuelle au départ de la ligne internet. Sinon se reporter aux tarifs ci-dessous. - Inclus dans le forfait « intense » : communications illimitées au départ de la ligne internet ⁽²⁾
vers les numéros d'urgence	Gratuit

Les communications en dehors et en dépassement de forfaits bénéficient de la tarification à la seconde au-delà du coût de mise en relation ou du prix minimum d'appel. La grille de prix HT suivante s'applique :

	Prix HT/mn *	CMR **
Communications émises depuis le téléphone par internet		
Vers N° IP à tarification spécifique ⁽³⁾	0,036 €	0,075 €
Vers fixes DOM-TOM hors forfait		
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna	0,518 €	0,092 €
Vers mobiles métropole au-delà du forfait		
Orange, SFR, Bouygues	0,134 €	0,134 €
Vers mobiles DOM-TOM hors forfait (opérateurs DOM-TOM)		
Tous mobiles	0,401 €	0,201 €
Vers les fixes internationaux hors ou au-delà du forfait		
Europe proche / Amérique du Nord (hors Hawaï et Alaska)	0,058 €	0,092 €
Maghreb	0,234 €	0,092 €
Reste Europe / Amérique du Nord	0,234 €	0,092 €
Afrique et Océanie	0,518 €	0,092 €
Amérique centrale	0,577 €	0,092 €
Amérique du Sud	0,368 €	0,092 €
Asie 1, Russie, Australie et Nouvelle-Zélande	0,192 €	0,092 €
Asie 2 et reste Océanie	0,619 €	0,092 €
Vers mobiles Internationaux hors forfait ou au-delà du forfait⁽⁴⁾		
Europe proche / Amérique du Nord (hors Hawaï et Alaska)	0,255 €	0,092 €
Maghreb	0,300 €	0,092 €
Reste Europe / Amérique du Nord	0,420 €	0,092 €
Afrique et Océanie	0,704 €	0,092 €
Amérique centrale	0,763 €	0,092 €
Amérique du Sud	0,554 €	0,092 €
Asie 1, Russie, Australie et Nouvelle-Zélande	0,378 €	0,092 €
Asie 2 et reste Océanie	0,804 €	0,092 €
Autres communications		
Pour les communications vers les N° spéciaux contacter le 1016 ⁽⁵⁾		
Les frais de consultation des services Minitel sont facturés selon les tarifs en vigueur.		
Le montant maximum autorisé est de 25,08 € HT		
Chaque activation du Transfert d'Appel donne lieu à une facturation de 0,09 € HT, la désactivation est gratuite.		

* prix hors taxe par minute, ** coût de mise en relation hors taxe

L'offre **Internet pro** vous permet de disposer de services essentiels à votre activité professionnelle.

Une ligne de téléphone par internet avec ses services spécifiques :

- présentation du numéro ;
- renvoi d'appels ;
- messagerie vocale ;
- inscription avec une catégorie professionnelle dans la base de données annuaire⁽¹⁾ Orange.

Des forfaits de communications au choix :

- **initial** : des appels illimités vers les fixes en France métropolitaine et plus de 100 destinations ;
- **équilibre** : des appels illimités vers les fixes + 1h vers les mobiles de France métropolitaine et de plus de 100 destinations.

Un accès internet pro en Haut Débit incluant :

Une messagerie mail **professionnelle**, disponible depuis votre ordinateur ou votre smartphone avec :

- **le Nom de domaine pro** : vos adresses e-mail personnalisées au nom de votre société pour une image plus professionnelle ;
- **jusqu'à 20 boîtes mail** d'une capacité de 10 Go chacune pour une gestion simplifiée ;
- un **antivirus** et un **anti-spam** pour sécuriser tous vos échanges ;
- l'envoi de **fax**, de **SMS** et de **fichiers lourds** pour communiquer plus efficacement ;
- un **accès mobile facile** : votre Messagerie pro est accessible en saisissant l'adresse **m.messagerie**

pro.orange.fr dans le navigateur de votre téléphone. Si vous utilisez un iPhone ou un téléphone Android, recherchez « Messagerie pro » dans l'Appstore ou l'Android Market ou bien scannez les codes ci-dessous correspondant à votre mobile :



Android



iPhone

Stockage pro sauvegarde et synchronise vos documents en ligne :

- vous bénéficiez de 5Go pour stocker et retrouver vos dossiers et fichiers en toutes circonstances depuis votre ordinateur, votre smartphone ou votre tablette ;
- avec la synchronisation automatique, Stockage pro sauvegarde vos données en continu et en temps réel sans même que vous y pensiez ;
- les fonctions de partage avancées vous permettent d'échanger avec vos partenaires en gardant toujours le contrôle sur ce que vous transmettez.

Xambox récupère, centralise et classe pour vous toutes vos factures pour gagner du temps :

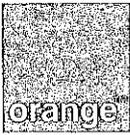
- Vous recevez et centralisez automatiquement toutes vos factures électroniques disponibles sur les espaces client de vos fournisseurs (Orange, EDF, RSI, Fnac,...).
 - Avec l'application Xambox sur votre mobile, vous prenez en photo vos notes de frais, tickets de caisse, restaurant... pour les envoyer directement dans votre Xambox.
 - Retrouvez vos justificatifs en un clic grâce au moteur de recherche intégré et donnez accès à des dossiers à votre comptable ou expert-comptable.
 - Vous bénéficiez de 100 pages et de collecteurs illimités avec Xambox Découverte.
- Avec Xambox, simplifiez la gestion de vos documents administratifs.

Un accompagnement dédié :

- l'installation de vos équipements par nos techniciens dans vos locaux selon vos disponibilités ;
- les téléconseillers de notre hotline technique à votre écoute 24h/24 et 7j/7.

Avec la Livebox pro, vous partagez votre connexion sans fil et vos données en toute sécurité avec vos collaborateurs.

⁽¹⁾ Cette base, sous réserve de vos droits exprimés en matière de protection des données personnelles, est mise à disposition des éditeurs d'annuaires et des services de renseignements téléphoniques qui en ont fait la demande à Orange, et ce à des fins de parution sous leur propre responsabilité et selon leurs propres règles éditoriales.



Conditions générales d'abonnement

Orange Internet pro pour ligne fixe classique

Les stipulations des présentes Conditions Générales d'Abonnement, s'appliquent à l'offre « Internet pro pour ligne fixe classique » quel que soit le canal de vente.

Pour bénéficier de l'offre « Internet pro pour ligne fixe classique » le Client doit se situer sur une Zone de couverture permettant la fourniture de l'Offre.

La souscription du Client à « Internet pro pour ligne fixe classique » vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Abonnement. Dans tous les cas, le paiement de la première facture vaut acceptation des termes des présentes pour les Clients.

L'enregistrement en ligne du Client au Service nécessite la lecture et l'acceptation des Conditions Générales d'Abonnement décrites ci-après.

Le contrat d'abonnement de l'offre « Internet pro pour ligne fixe classique » se compose, des présentes Conditions Générales d'Abonnement, des tarifs en vigueur et par les Conditions Générales d'Utilisation ou Conditions Spécifiques qui peuvent être visées dans les présentes (disponibles auprès de l'interlocuteur commercial habituel ou sur www.orangepro.fr).

Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

- **ADSL** : Asymmetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le Réseau.
- **VDSL** : Very high bit-rate Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le Réseau. Ces débits sont beaucoup plus élevés que ceux obtenus avec la technologie ADSL. L'accès à cette technologie est possible sous réserve d'éligibilité et de livebox compatible.
- **xDSL** : x Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) terme générique faisant référence indifféremment à l'ADSL ou au VDSL.
- **Client** : personne physique ou morale qui conclut en son nom et pour son compte les présentes et en devient le titulaire, pour ses besoins professionnels et pouvant justifier d'une immatriculation ou déclaration au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel ou une déclaration en préfecture pour les associations loi de 1901.
- **DNS** : Domain Name System : système de nom de domaine permettant d'établir une correspondance entre une adresse IP et un nom de domaine.
- **Enregistrement en ligne** : demande d'inscription à l'Offre au moyen d'un serveur d'enregistrement distant et accessible via le réseau Internet.
 - Cette méthode d'inscription ne permet pas l'utilisation de tous les moyens de paiement.
 - Cette méthode d'inscription permet au Client d'obtenir les Identifiants immédiatement.
- **Équipement** : matériel spécifique, compatible avec le Réseau et les Services de l'Offre, et indispensable à l'utilisation des Services de l'Offre tel que la Livebox pro.
- **Conditions Générales d'Abonnement** : document papier remis au Client lors de son adhésion à un forfait de l'Offre ou document électronique disponible sur www.orangepro.fr énonçant les conditions et modalités de l'Offre.
- **HD** : la Haute Définition est une qualité d'image améliorée avec une résolution supérieure aux standards actuels, un son de haute qualité multi canal 5.1 Dolby Digital et un format d'image 16/9°.

- **Hotspot** : un hotspot est un lieu couvert par un réseau Wi-Fi destiné à des visiteurs. Il permet à tout utilisateur de se connecter à Internet en s'identifiant depuis un appareil compatible WIFI (pc portable, tablette, téléphone mobile, console de jeu...).
 - **Identifiant** : désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe, permettant au Client de s'identifier et de se connecter à certains Services de l'Offre. Les Identifiants comprennent notamment l'Identifiant de connexion, le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie, le mot de passe de messagerie ainsi que le numéro d'utilisateur.
 - **Internet** : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.
 - **IP** : (Internet Protocol) protocole de routage utilisé dans le réseau Internet.
 - **Ligne téléphonique par Internet** : ligne fixe utilisant le réseau Internet par branchement sur la Livebox (aussi appelé ligne VoIP ou ligne sur xDSL).
 - **Livebox pro** : modem de connexion WIFI Internet compatible avec l'Offre et des services professionnels.
 - **Offre** : Offre « Internet pro pour ligne fixe classique ».
 - **Option Adresse IP fixe** : option permettant au Client, sous réserve d'éligibilité, de disposer d'un service IP fixe. L'IP fixe est une adresse IP qui ne change pas de valeur à chaque connexion.
 - **Orange France** : opérateur de téléphonie mobile.
 - **Paiement à l'acte Internet Orange** : nom du service mis à disposition par Orange au Client permettant de payer au coup par coup des produits et/ou services Internet Orange, facturés sur la facture Internet Orange en dehors du forfait d'abonnement mensuel.
 - **Point de terminaison** : le premier point d'accès physique du réseau installé par Orange dans les locaux du Client. Il est matérialisé, selon les cas, par un dispositif de terminaison intérieure, une réglette ou une tête de câble et, à défaut, par la première prise téléphonique.
 - **Réseau** : ensemble des réseaux publics de télécommunications GSM, 3G et/ou normes de télécommunications disponibles chez Orange.
 - **Réseau WiFi privé d'Orange** : désigne le réseau personnel à domicile du client, émis par les Livebox Orange. Parmi la liste des réseaux WiFi visibles dans les paramètres de connexion WiFi de l'appareil utilisé, il est identifiable par son nom de réseau (par exemple : livebox-1234) et par un cadenas fermé (protection par clé). Ce réseau est totalement dissocié du réseau WiFi public d'Orange et nécessite une authentification obligatoire de l'équipement (clé de sécurité).
 - **Réseau WiFi public d'Orange** : désigne le réseau formé par l'ensemble des Hotspots Orange situés en France métropolitaine. Parmi la liste des réseaux WiFi visible dans les paramètres de connexion WiFi de l'appareil utilisé, il est identifiable par son nom de réseau « Orange ». Il est accessible à tout utilisateur depuis n'importe quel appareil compatible WIFI (ordinateur, tablette, téléphone mobile...), en nomadisme (lieu de vacances, en déplacement...). Ce réseau est totalement dissocié du Réseau WiFi privé d'Orange et nécessite une authentification du Client.
- Le Réseau WiFi public d'Orange est constitué :
- des zones couvertes par les Livebox Orange, situées en France métropolitaine, dont le Client propriétaire a activé le mode « WiFi partagé » pour la Livebox et/ou le mode « WiFi accès visiteur » pour la Livebox pro ;
 - des établissements publics accueillant des visiteurs avec lesquels Orange a signé des accords commerciaux.
- Orange ne s'engage aucunement sur la zone couverte par son Réseau WiFi public d'Orange, celle-ci pouvant évoluer à tout moment sans préavis.
- Liste détaillée sur <http://www.orange-wifi.com/>.
- **Services de l'Offre ou Service** : l'ensemble des services fournis par Orange dans l'Offre.

- **TV numérique** : service inclus dans l'Offre. Le Client bénéficie, sous réserve d'éligibilité et de détention d'une Livebox compatible, d'un service de télévision dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé accessible sur son poste de télévision. Ce service, activable sur demande uniquement, nécessite un Décodeur et une carte d'accès TV et le cas échéant, une Parabole si le Client n'est pas éligible à la TV numérique par l'xDSL au moment de l'activation du service, et permet d'accéder à des bouquets de chaînes et à des contenus de Vidéo à la demande (VoD).

- **Utilisateur** : personne physique majeure ayant la jouissance d'un ou de plusieurs Services de l'Offre (ligne téléphonique, accès Internet...) confiés par le Client, sans être titulaire du présent contrat.

- **WiFi** : Wireless Fidelity, nom commercial pour la technologie IEEE 802.11b de réseau local Internet sans fil (WLAN).

- **Zones de couverture** : zones géographiques au sein desquelles Orange fournit tout ou partie des Services de l'Offre sous réserve de compatibilités techniques. Cette zone géographique dépend de chacun des Services de l'Offre, à savoir le service d'accès à Internet, le service de visiophonie et le Service de téléphone pro par Internet.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange fournit l'Offre en France métropolitaine qui permet au Client de bénéficier, moyennant un montant forfaitaire mensuel, de :

- un service d'accès à Internet ;
- un Service de téléphone pro par Internet ;
- la TV numérique (activable sur demande) ;
- des services inclus.

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont également pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client accède et utilise les Services de l'Offre.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service comprend le service d'accès à Internet (débit technique selon compatibilité technique et éligibilité de la ligne RTC au moment de la souscription parmi, 2 mégamax, 8 mégamax, 20 mégamax ou 50 mégamax), le Service de téléphone pro par Internet, et, au choix du Client, la TV Numérique, sous réserve d'éligibilité. Le Client ne pourra utiliser le service de TV Numérique que dans un cadre personnel et privé, et dans le respect des « Conditions Spécifiques de l'option TV Numérique » disponibles sur www.orangepro.fr. L'utilisation simultanée de la TV numérique et de l'Internet entraîne une réduction du débit (débit dédié jusqu'à 4Mb/s).

La souscription à l'un des forfaits de l'Offre « Internet pro pour ligne fixe classique » entraîne l'activation du service d'accès à Internet et du Service de téléphone pro par Internet.

3.1 Service d'accès à Internet

Le service d'accès à Internet comprend l'accès au réseau Internet via la technologie xDSL au débit technique auquel le client est éligible au moment de la souscription (2 mégamax, 8 mégamax, 20 mégamax ou 50 mégamax), un service de « Courrier électronique », un service de « Pages Personnelles » ainsi que certains « Services inclus » et l'accès à des « Services Divers ».

Le débit IP dédié Internet est, selon compatibilité technique et éligibilité de la ligne au moment de la souscription, de 512 Kb/s jusqu'à 50 Mb/s en débit descendant et jusqu'à 8 Mb/s en débit remontant sur VDSL et jusqu'à 20 Mb/s en débit descendant et jusqu'à 800 Kb/s en débit remontant sur ADSL.

Le service d'accès à Internet inclut également une prestation d'installation sur site par un technicien. Cette prestation d'installation s'applique uniquement au client qui loue pour la première fois une Livebox pro et qui souscrit ou détient une offre Internet haut débit pro d'Orange. Le service d'accès à Internet est soumis à des règles d'usage décrites à l'article responsabilité des présentes.

Le courrier électronique

Orange s'engage à mettre à disposition du Client :

6.1.1 Description

Pour pouvoir utiliser les Services de l'Offre, le Client devra disposer d'Équipements spécifiques compatibles avec les Services de l'Offre.

Le Client disposant d'un Équipement, antérieurement à la souscription des présentes, peut utiliser celui-ci dès lors qu'il est compatible avec l'Offre. Pour s'assurer de la compatibilité de son Équipement, le Client est invité à se rendre sur www.orange.fr.

Les caractéristiques techniques des Équipements sont décrites dans les guides d'Installation et d'utilisation correspondant aux Équipements et aux services correspondants.

La liste des Équipements nécessaires à l'utilisation de tout ou partie de l'Offre est disponible auprès de l'interlocuteur commercial habituel ou sur www.orange.fr.

En cas de livraison des Équipements, il appartient au Client de vérifier le contenu desdits Équipements au moment de la livraison et de formuler, si nécessaire, ses réserves motivées, qui devront être confirmées au transporteur, par acte extrajudiciaire (notamment par exploit d'huissier) ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours suivant la réception des Équipements.

6.1.2 Location de la Livebox pro

La Livebox pro est proposée à la location par Orange. Le montant de la location ainsi que la liste des Équipements sont disponibles sur www.orange.fr ou sur la Fiche tarifaire en vigueur de l'Offre. La Livebox pro reste la propriété d'Orange.

Par conséquent, elle ne peut donc être cédée, sous-louée, transformée, donnée en gage ou en nantissement, transférée ou prêtée sous quelque forme que ce soit par le Client à qui il est interdit de disposer de la Livebox pro en dehors de l'utilisation des Services de l'Offre.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur la Livebox pro, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement Orange afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Le Client s'engage à maintenir sur la Livebox pro la mention de propriété d'Orange qui y est apposée.

À compter de la réception de la Livebox pro et pendant la durée des présentes, le Client est gardien de celle-ci, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui lui seraient causés ou de vérifier que ses assurances couvrent bien ce type de sinistre. En cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tous dommages causés à la Livebox pro. Le Client répond du vol, de la perte ou des détériorations de la Livebox pro.

Ainsi, le Client devra payer à Orange les sommes détaillées et disponibles sur www.orange.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel, en cas de vol, perte ou détérioration subie par la Livebox pro.

6.1.3 Restitution de la Livebox pro

En cas de résiliation de tout ou partie des présentes, pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, le Client doit restituer la Livebox pro en bon état de fonctionnement et complète (y compris ses accessoires), soit en les restituant en boutique Orange, soit en points relais.

Lors de la remise ou à réception de la Livebox pro, le Client recevra un courrier de confirmation de restitution attestant de sa restitution effective et des éventuelles réserves sur l'état de la Livebox pro.

En cas de non-restitution de la Livebox pro par le Client, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, et après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, Orange facturera au Client une somme forfaitaire d'un montant de 130 € HT (cent trente euros).

En cas de retour de la Livebox pro en mauvais état de fonctionnement ou en cas de retour incomplet, Orange facturera les frais de réparation dans la limite du montant forfaitaire indiqué pour les cas de non-restitution de la Livebox pro (vu ci-dessus).

Le Client autorise Orange à utiliser ses coordonnées bancaires transmises afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

6.1.4 Fonctionnalité « HotSpot »

Le Client dispose de la possibilité d'activer à partir de sa Livebox pro dans le cadre du service Internet, la fonctionnalité « HotSpot ».

Cette fonctionnalité permet au Client de paramétrer sa Livebox pro afin qu'il puisse se raccorder au réseau WLAN d'Orange France, via la norme IEEE 802.11, pour être compatible avec le service « WiFi Access ».

La souscription et le raccordement par le Client de ladite Livebox pro au service « WiFi Access » via le réseau WLAN d'Orange France, est soumise à l'acceptation préalable des conditions d'utilisation d'Orange France.

Cette souscription, si elle est acceptée par Orange France, permet au Client de relayer et proposer auprès de tiers, à partir de sa Livebox pro et via le partage des ressources du service, la possibilité de se connecter au service « WiFi Access » d'Orange France. Ce service permet un accès Internet via la technologie WiFi au profit de toute personne possédant des appareils communicants compatibles avec la norme IEEE 802.11 et conformément aux conditions de connexion et de navigation d'Orange France.

L'utilisation de ce service « WiFi Access » nécessite la souscription préalable d'un abonnement ou d'une offre pré-payée auprès d'Orange France, ainsi que l'acceptation des conditions d'utilisation afférentes.

Le Client demeure entièrement responsable de la bonne configuration et de la sécurisation de sa Livebox pro ainsi que du partage des ressources du service.

Orange reste étrangère à tout litige qui pourrait survenir entre le Client et tout tiers lors de l'activation de la fonctionnalité « HotSpot » et plus particulièrement lors de l'utilisation du service « WiFi Access », via sa Livebox pro, ainsi que les ressources du Client.

6.1.5 Entretien

L'entretien de la Livebox pro dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Abonnement est assuré par Orange ; cette location inclut l'entretien pièces et main-d'œuvre de la Livebox pro à compter du jour de la souscription.

Cet entretien est limité au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice.

L'entretien ne couvre pas en particulier les éléments mobiles (cordons, fils, prises...), ni les accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire. Il est toutefois impératif pour l'exercice de cet entretien que l'ensemble des éléments composant la Livebox pro soit retourné. Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, Orange se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer, ainsi que les moyens en main-d'œuvre nécessaires à la réparation.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

L'entretien exclut les réparations des dommages causés par la foudre et les surtensions, ainsi que les réparations des dommages causés par un usage anormal, par une mauvaise installation ou par une réparation non autorisée par le Client, par des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure.

Plus d'information sur la Livebox pro, ses modalités de fonctionnement et d'utilisation sur www.orange.fr.

6.2 Installation

6.2.1 L'installation sur site des Équipements

Le Client qui loue pour la première fois une Livebox pro et souscrit ou détient une offre Internet haut débit pro d'Orange peut bénéficier d'une prestation d'installation sur site. Cette prestation d'installation sur site est réalisée sur demande du Client. La prestation d'installation sur site est multiposte jusqu'à quatre (4) postes. Le descriptif complet de la prestation d'installation est disponible à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/69.php>. La prestation d'installation sur site sera effectuée aux heures ouvrables entre 8h00 et 18h00, du lundi au vendredi.

Le Client doit prendre un rendez-vous avec un technicien dans les trente (30) jours calendaires suivant la prise d'abonnement au service d'accès à Internet. Passé ce délai de trente (30) jours calendaires suivant cette prise d'abonnement, le Client n'aura plus droit à cette prestation d'installation sur site.

Un délai minimum de douze (12) jours calendaires à compter de la date de la prise de rendez-vous est nécessaire pour pouvoir fixer une date d'installation.

Cette prestation d'installation est valable uniquement sur le matériel non installé en cas d'acquisition d'un nouveau modem.

6.2.2 Installation par le Client des autres Équipements spécifiques de l'Offre

Le Client effectue l'installation du Service et des Équipements, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des services correspondants.

6.2.3 Mise en service par Orange

La mise en service est effectuée par Orange au niveau de ses plates-formes de services.

La mise en service du Service sera considérée comme effective à la date stipulée dans le courrier transmis au Client. La date de mise en service concerne non seulement la première souscription au service d'accès à Internet, mais également la fourniture du service d'accès à Internet au Client qui, ayant précédemment souscrit au service d'accès à Internet, déménage au sein de la Zone de couverture.

Orange est fondée à facturer le Service à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 7. ANNUAIRE

7.1 Numéro de téléphone

Dans le cadre du Service de téléphone Pro par Internet, le Client se voit attribuer un numéro de téléphone en plus du numéro attribué lors de son abonnement au service téléphonique analogique.

Ce numéro de téléphone dont le Client a l'usage ne peut être ni cédé, ni protégé par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

7.2 Inscription dans la base de données des abonnés au Service de téléphone pro par Internet

Dans le cadre du Service de téléphone pro par Internet, le Client est inscrit dans la base de données des abonnés au service de téléphonie fixe et de téléphonie Internet d'Orange. Cette base, sous réserve des droits exprimés par le Client en matière de protection de ses coordonnées, est mise à disposition des fournisseurs de renseignements téléphoniques et des éditeurs d'annuaires, en faisant la demande, et ce à des fins de parution.

Le Client garantit Orange de l'exactitude de toutes les informations fournies en vue de son inscription dans la base de données annuaires et reste seul responsable de ces informations.

7.3 Droits du Client au titre de l'annuaire Universel

Le Client a la possibilité de s'opposer à ce que son numéro ainsi que ses coordonnées personnelles soient publiés dans les annuaires et utilisés pour des services de renseignements. Le Client peut également modifier les critères de parution concernant ses données.

Ainsi, le Client peut s'opposer :

- à ce que l'adresse complète de son domicile figure sur les annuaires et services de renseignements, sauf lorsque l'activité professionnelle indiquée consiste à fournir des biens ou des services aux consommateurs ;
- à ce qu'il soit fait référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie ;
- à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées dans des opérations de prospection directe ou encore dans des listes permettant la recherche inversée de son identité à partir de son numéro de téléphone, à l'exception des opérations concernant la fourniture du Service et relevant de la relation contractuelle entre le Client et Orange.

Le Client dispose d'un droit de rectification, de modification et de suppression de ses données. Le Client peut exercer ces droits en ligne à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1323.php>.

ARTICLE 8. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Structure des tarifs

Le prix des prestations fournies par Orange dans le cadre de l'Offre est détaillé sur la Fiche tarifaire en vigueur disponible sur www.orange.fr ou auprès de





l'interlocuteur commercial habituel, et se décompose de la manière suivante :

8.1.1 Généralités

Les frais du premier mois d'abonnement à l'Offre sont calculés au prorata du nombre de jours.

Il est précisé que les tarifs auxquels les présentes font référence sont :

- les éventuels frais de mise en service pour le service concerné disponibles sur www.orange.pro.fr.

En cas de déménagement du Client au sein de la Zone de couverture, Orange lui facturera également de tels frais de mise en service. Lesdits frais sont dus à terme échu ;

- les frais d'abonnement mensuels au Service. Lesdits frais sont dus terme à échoir ;
- les éventuels frais mensuels liés aux communications à destination des numéros de téléphone en 09 à tarification spécifique, attribués par un autre opérateur, ainsi que les communications à destination des mobiles et de l'International sont passées en dehors des forfaits. Les tarifs applicables sont disponibles sur www.orange.pro.fr. Lesdits frais sont dus à terme échu ;
- les éventuels frais mensuels liés à la location des Équipements loués par Orange. Lesdits frais sont dus terme à échoir ;
- les éventuels frais liés à la consultation de services en ligne facturés par Orange, notamment concernant les paiements à l'acte sous la rubrique « Achats service plus ». Lesdits frais sont dus à terme échu.

Les prix convenus par les parties au présent contrat sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou autres taxes comparables. La TVA exigible en France sera supportée par le Client en plus des prix convenus au présent contrat.

Le Client déclare être exclusivement résident fiscal de France et ne disposer d'aucun établissement stable dans les TOM ou à l'étranger au profit duquel la prestation sera rendue. En cas de manquement, tous les impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou autres taxes comparables, dus à l'étranger au titre du présent contrat seront à la charge exclusive du Client, de même que les éventuels intérêts, pénalités et amendes y afférents.

8.1.2 Prix des communications

Se référer à la Fiche tarifaire disponible sur www.orange.pro.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel.

8.2 Modifications dans les tarifs

Les modifications de tarifs sont applicables en cours d'exécution des Conditions Générales d'Abonnement et portées à la connaissance du Client avant leur application dans les conditions prévues à l'article « Modification des Conditions Générales d'Abonnement » des présentes.

8.3 Facturation et conditions de paiement

8.3.1 Facturation

Orange édite périodiquement une facture papier ou électronique indiquant les sommes à payer ainsi que la date d'échéance du paiement. Le décompte des sommes à payer effectué par Orange fait la preuve des opérations ou achats réalisés par le Client via ce service.

Les communications au-delà et en dehors des forfaits décrits à l'article « Contenu de l'Offre » des présentes Conditions Générales d'Abonnement donnent lieu à une facturation mensuelle à terme échu.

Orange pourra imputer les communications du mois en cours qui n'ont pas pu être facturées pour des raisons techniques sur la facture du ou des mois suivant(s) le mois en cours.

Dès lors que le Client souscrit à une Offre, le mode de facturation mensuel s'applique automatiquement à l'ensemble des produits et services du compte de facturation dont fait partie l'Offre souscrite par le Client.

En cas de demande de délivrance de duplicata de factures par le Client, Orange facture le Client d'une somme forfaitaire (disponible sur www.orange.pro.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel).

8.3.2 Conditions de paiement

Une avance sur consommation pourra être demandée au Client pour toute consommation en dépassement ou hors forfait, lorsqu'entre deux périodes de facturation cela atteint un montant supérieur à la moyenne des consommations en dépassement ou hors forfait effectuées sur les six (6) dernières périodes de facturation ou, si l'abonné a moins de six (6) mois d'ancienneté, lorsque le montant des consommations en dépassement ou hors forfait excède cent (100) € TTC. Orange pourra procéder à la suspension du Service en cas de refus ou dans l'attente du règlement de l'avance sur consommation par le Client. Cette avance sur consommation vient en déduction des sommes dues et à venir du Client.

Les modalités de règlement de cette avance sont disponibles auprès du Service Clients.

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture et ce à compter de l'envoi de la première lettre de relance. Cette majoration est égale à trois fois (3) le taux de l'intérêt légal (art. L. 441-6 code de commerce). Elle est calculée sur le montant des sommes dues toutes taxes comprises, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur la facture et comprend un minimum de perception dont le montant en vigueur est disponible sur www.orange.pro.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel.

En outre, Orange se réserve le droit de suspendre l'exécution des présentes sans indemnité si le Client ne s'acquiesce pas des sommes dues au titre des présentes et après mise en demeure de régulariser restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours. Les sommes relatives à la période contractuelle d'abonnement en cours restent dues. Le Client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à Orange du fait de l'interruption de l'accès au Service suite à un incident de paiement.

Conformément aux dispositions du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité.

8.4 Migration du prélèvement national vers le Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en euro initié par Orange sur la base de l'autorisation préalable du débiteur, désignant le Client ou un tiers payeur, formalisé par un formulaire unique appelé « Mandat de prélèvement SEPA », mis à disposition par Orange et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat : l'un donné à Orange de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du Débiteur, le second donné à la banque du Débiteur l'autorisant à débiter ledit compte.

ARTICLE 9. SERVICE APRÈS-VENTE PRO GARANTI

En cas de panne, Orange met en œuvre les moyens nécessaires pour résoudre l'incident lors de l'appel du Client au Service Clients Orange.

Si le problème ne peut être résolu par téléphone, Orange, pour répondre rapidement aux besoins du Client, met en œuvre les moyens nécessaires afin de proposer au Client une solution adaptée au dysfonctionnement identifié.

Ces différents dispositifs sont détaillés ci-dessous.

9.1 En cas de panne du service internet ou du service de téléphonie par internet

Une assistance sur site 8h pour le service internet ou le service de téléphonie par internet

Après diagnostic par téléphone effectué auprès de l'assistance technique Orange, lorsque le technicien d'assistance par téléphone détermine que le service internet et/ou le service de téléphonie par internet délivré(s) en France métropolitaine est(sont) totalement interrompu(s) aux interfaces de sortie de la Livebox, et que le défaut se situe sur la partie privée du Client au-delà du Point de terminaison, Orange peut proposer une intervention sur site au Client.

L'assistance sur site ne peut être proposée qu'après une assistance à distance infructueuse dont le diagnostic établi qu'une intervention chez le Client permettrait la réparation du dysfonctionnement.

Orange s'engage à prendre un rendez-vous sur site dans un délai de 8 heures ouvrables (du lundi au samedi de 8h à 18h hors jours fériés) qui suivent l'enregistrement de la signalisation justifiant de la nécessité d'une intervention sur site au service d'assistance technique Orange ouvert 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Le décompte du délai est suspendu entre le samedi 18h et le lundi 8h, et les veilles de jour férié à partir de 18h jusqu'au jour non chômé suivant 8h.

L'intervention ne pourra avoir lieu que du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés).

En cas de non-respect du délai susmentionné, Orange encourt une pénalité forfaitaire et libératoire correspondant à un (1) mois d'abonnement (hors service mobile et option).

Pour demander l'application de cette pénalité, le Client doit s'adresser à son Service Clients dans un délai d'un (1) mois à compter du 1^{er} jour de retard constaté. De convention expresse, cette pénalité constitue pour le Client une indemnité forfaitaire couvrant la totalité du préjudice subi et exclut toute autre réclamation en dommages et intérêts. Cette indemnité n'est pas due si le non-respect du délai n'est pas exclusivement imputable à Orange, notamment, dans les cas où il résulte de défaillances imputables au Client, à des tiers et/ou à un cas de force majeure.

La présente intervention ne couvre pas les éventuels travaux sur la desserte interne du Client ainsi que les dysfonctionnements ou pannes de câblage, et ne comprend pas l'échange de la Livebox. Lors de cette intervention, Orange diagnostique et répare, le cas échéant, les divers branchements nécessaires à l'installation, le paramétrage de la Livebox.

Le Client reconnaît et accepte qu'un déplacement lui sera facturé, dans les cas suivants :

- en cas d'absence du Client au rendez-vous fixé avec Orange ;
- lorsqu'Orange démontre que le dysfonctionnement provient d'un produit non fourni par Orange (notamment le poste de travail) ;
- si le Client refuse l'intervention du technicien Orange.

Le déplacement est alors facturé dans les conditions prévues au Catalogue des Prix Orange en vigueur.

Avant toute intervention, le Client garantit à Orange d'avoir procédé à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble de ses données, logiciels et autres, et reconnaît en tout état de cause qu'Orange ne saurait être tenue pour responsable des conséquences sur ses données en l'absence de sauvegarde.

Cette garantie ne peut être activée pour une offre en cours d'activation, de déménagement et dans les deux (2) jours suivant une migration sans changement de site. Elle ne couvre en aucun cas le service de la TV Numérique.

Une continuité de service pour la ligne de téléphone par internet

Après diagnostic par téléphone effectué auprès de l'assistance technique Orange, lorsque le technicien d'assistance par téléphone détermine que la ligne de téléphone par internet du Client est totalement interrompue et que le service de téléphonie ne peut pas être rétabli immédiatement, Orange peut proposer au Client de faire suivre les appels reçus sur cette ligne située en France métropolitaine vers une autre ligne fixe ou mobile de son choix. Le numéro de la ligne destinataire des appels devra avoir un numéro qui se trouve également en France métropolitaine.

La continuité de service en cas de panne ne pourra être mise en œuvre par Orange que si la nature des causes techniques à l'origine du dérangement ou du dysfonctionnement de la ligne de téléphone par internet du Client le permet.

Après accord du Client, Orange met en œuvre le service de secours et active immédiatement le reroutage des appels reçus sur la ligne téléphonique en dérangement vers une autre ligne dont le numéro est désigné par le Client. Le cas échéant, le Client doit s'assurer de l'accord





- que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels ;
- que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au service Internet et à tout service interconnecté ;
- que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Le Client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet ;
- que la communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite, également appelé Netiquette (consultable sur <http://www.afa-france.com/netiquette.html> ou sur www.orange-pro.fr), dont la violation peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès au service d'accès à Internet ; Orange ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ce fait ;
- qu'il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En particulier, Orange met en garde les personnes titulaires de l'autorité parentale sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquelles peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs ; que le partage de l'accès Internet, dans le cadre de la technologie Wi-Fi peut générer d'éventuels désagréments comme une baisse de débit.

11.1.3 Concernant les services illimités

Le Client et ses Utilisateurs s'engagent à adopter un comportement « raisonnable » lorsqu'ils utilisent des services illimités (appels, mail to fax, Internet...); et ce afin de permettre notamment à tous les Clients d'accéder au Réseau dans des conditions optimales.

S'agissant du service de téléphonie par Internet, le comportement « raisonnable » s'entend, au niveau des communications illimitées volés, par un maximum :

- de 500 correspondants différents par mois de cycle de facturation/ligne, et/ou
- de 24 heures par jour de communications par ligne, et/ou
- de 3 heures de communications en continu (au-delà l'appel est coupé), par appel et ce quelle que soit la destination.

En cas d'utilisation frauduleuse et/ou de non-respect d'un comportement raisonnable, sauf exception telle que précisée au paragraphe ci-dessous, Orange se réserve le droit de suspendre le Service puis de résilier le contrat d'abonnement, conformément aux stipulations de l'article « Suspension/Résiliations » des présentes.

En cas d'utilisation des Communications illimitées à des fins commerciales (notamment vente des communications illimitées), Orange résiliera de plein droit et sans préavis le contrat d'abonnement du Client.

11.1.4 Autres obligations

- **Concernant la messagerie** : le Client reste en tout état de cause seul responsable à l'égard d'Orange de ses propres boîtes aux lettres. Elles ne peuvent en aucun cas être louées ou cédées à titre gratuit ou payant. Orange peut, dans le respect de la législation sur l'interception des correspondances électroniques, communiquer le contenu du courrier électronique de ses Clients aux autorités judiciaires et administratives compétentes, à leurs demandes.

La boîte aux lettres électronique créée lors de la souscription à l'Offre constitue l'adresse de messagerie électronique principale du Client. Le Client peut exercer un droit d'opposition sur tout ou partie des sollicitations commerciales envoyées par Orange.

- **Concernant l'obligation légale du Client contre le piratage** : conformément à l'article 5 de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une

utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres I et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé. »

Le Client est informé de ce que sa responsabilité pourrait être engagée en cas de manquement à l'obligation définie à l'article L.336-3 du CPI.

En effet, lorsque la commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (commission HADOPI) est saisie de faits susceptibles de constituer un manquement à l'obligation ci-dessus mentionnée, elle peut rappeler au Client le contenu de l'obligation, le mettre en demeure de la respecter et lui fournir les informations utiles concernant la lutte contre le piratage.

Si les recommandations restent sans effet, la commission HADOPI peut par l'intermédiaire d'Orange suspendre l'accès à Internet du Client.

Afin de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L. 336-3, des moyens de sécurisation pourront être mis à disposition du Client lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition.

En outre, le Client est informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du code de la propriété intellectuelle par le Client ou l'un des Utilisateurs de l'accès Internet mis à disposition est un délit puni des peines pénales prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3, L. 335-4, L. 335-6 et L. 335-7 du code de propriété intellectuelle.

- **Concernant l'utilisation des codes confidentiels et Identifiants** : l'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter aux Services de l'Offre est personnel et confidentiel.

Le Client s'engage à conserver secrets ses Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants par le Client, ce dernier en informera immédiatement Orange par tout moyen. Orange procédera aussitôt à leur annulation. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation des Identifiants, sera dérogée à l'égard d'Orange dès la réception de cette information.

Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client par téléphone après que ce dernier ait communiqué les éléments permettant de l'identifier. Les nouveaux identifiants seront aussi confirmés par courrier.

Il est précisé que tout usage des Identifiants du Client est fait sous son entière responsabilité.

Une seule connexion à la fois par Identifiant est autorisée.

Toute tentative de connexion simultanée avec le même Identifiant pourra faire l'objet d'une suspension, sans préavis, du Service en question par Orange excepté dans les cas où le Client a souscrit auprès d'Orange un service autorisant les connexions simultanées avec les mêmes Identifiants.

L'utilisation des Équipements est limitée à l'intérieur d'un bâtiment, à un usage privatif (notamment réseau d'entreprise, usage domestique).

Dans le cas où la personne qui paye les prestations ayant trait à l'Offre est différente du Client, celle-ci ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation sur les Services de l'Offre.

11.2 Responsabilité d'Orange

Orange est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche des Services de l'Offre. Le bon fonctionnement des Services de l'Offre ne peut être assuré qu'avec les Équipements conformes aux spécificités techniques décrites dans les guides d'installation proposés au Client ou dans les Conditions Générales d'Utilisation des services disponibles sur www.orange-pro.fr. Orange prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des Services de l'Offre sur le Réseau.

À l'exception de ceux dont elle est l'éditrice, Orange ne saurait être tenue responsable des services et contenus sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle. Orange appelle l'attention du Client sur la diversité et la nature des contenus et services accessibles sur Internet, et notamment sur l'existence de contenus susceptibles de heurter les mineurs.

La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le service d'accès à Internet ;
- non-respect des procédures d'installation ;
- agissements du Client contrevenant aux dispositions du code de la propriété intellectuelle ;
- dysfonctionnement des Équipements et/ou du réseau informatique dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- en cas de force majeure telle que définie à l'article « Force majeure » ;
- en ce qui concerne la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
- en cas de rupture, du fait du Client, du contrat afférent à sa ligne téléphonique analogique ;
- en cas d'utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas d'impossibilité d'accès par Internet au réseau privé virtuel d'une entreprise ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni par Orange ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;
- en cas de fourniture de données erronées le concernant ou devenant obsolètes.

Orange ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conséquences du détournement des Services de l'Offre par le Client.

Orange n'est pas responsable sous quelque forme et de quelque manière que ce soit des services et des contenus fournis par des tiers, ou les services Kiosque, ainsi que de l'usage par le Client fait de ces services et de ces contenus. En particulier, dans l'hypothèse d'une résiliation des présentes, la responsabilité d'Orange ne peut pas être engagée si le Client ne résilie pas les contrats souscrits auprès des tiers.

En tout état de cause, Orange reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

La responsabilité d'Orange ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain au Client. Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et/ou réputation et perte de données.

La responsabilité d'Orange ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par incident, le montant facturé dans le cadre des présentes au titre des six (6) derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toute cause et incidents confondus, ne pourra excéder un montant égal au montant facturé dans le cadre des présentes au titre des neuf (9) derniers mois.

Toutefois, lorsque la responsabilité d'Orange est engagée à la suite d'erreurs ou d'omissions dans ses listes d'abonnés relatives au service de téléphonie par Internet qu'elle communique aux éditeurs d'annuaires ou de services de renseignements, le montant des dommages et intérêts



modification le concernant au plus tard huit (8) jours avant son entrée en vigueur. Les modifications sont applicables au contrat en cours d'exécution.

En cas de modification substantielle (notamment en cas de hausse des prix), le Client peut, par dérogation à l'article « Suspension/Résiliations » des présentes, résilier de plein droit les présentes Conditions Générales d'Abonnement sans frais, sans pénalités et sans droit à dédommagement, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'information au Client de la modification.

Pour résilier de plein droit, le Client devra alors démontrer que les éléments modifiés étaient déterminants et essentiels dans sa souscription à l'Offre.

Le numéro de téléphone attribué dans le cadre du Service de téléphone pro par Internet, n'est pas attribué de manière définitive au Client, Orange pouvant, pour des raisons réglementaires, modifier ce dernier et cela sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 18. SERVICE CLIENTS (ASSISTANCE, SAV, RÉCLAMATIONS...)

L'adresse du Service Clients Internet Orange est la suivante :

Service Clients Internet Orange
TSA 10018
59078 LILLE Cedex 9

Orange met à la disposition du Client :

- en ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante: <http://assistance.orange.fr/> directement à partir du micro-ordinateur du Client ;
- un service d'accueil téléphonique 24h/24, 7j/7 pour les questions d'ordre technique au numéro suivant : 3901. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit et cet appel est facturé au tarif d'une communication locale* (hors forfait) si vous appelez d'une ligne fixe Orange ou depuis le Service de téléphone par Internet Orange.

* Coût de la communication locale en vigueur disponible sur www.orange.fr.

Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients Internet Orange, le Client devra indiquer au Service Clients son nom, prénom, domicile, son identifiant ainsi que son numéro d'utilisateur (numéro à neuf (9) chiffres qui correspond au « numéro client » sur les factures) fourni à la souscription par Orange.

ARTICLE 19. LITIGE - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Lorsque l'abonné a la qualité de commerçant, à défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend aux tribunaux relevant de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 20. ACCÈS AU RÉSEAU WIFI PUBLIC D'ORANGE

Dans le cadre de son Offre, le Client pourra accéder, sans frais supplémentaire, au Réseau WIFI public d'Orange en mode nomadisme, en utilisant n'importe quel appareil compatible WIFI (ordinateur, tablette, téléphone mobile...), sous réserve de respecter les conditions d'accès et d'utilisation énoncées ci-dessous.

20.1 Conditions d'accès et d'utilisation

Afin d'accéder au Réseau WIFI public d'Orange en mode nomadisme, le Client devra :

- activer le WIFI de son appareil ;
- sélectionner le nom du réseau WIFI « Orange » parmi la liste des réseaux WIFI à portée. Cette liste est visible dans les paramètres de connexion WIFI de l'appareil utilisé ;
- lancer le navigateur Internet, la page d'accueil WIFI d'Orange s'affichera automatiquement ;
- saisir impérativement les Identifiants d'une de ses boîtes aux lettres électroniques de la Messagerie pro (une adresse de messagerie Orange et le mot de passe associé - exemple : prénom.nom@orange.fr), dans la zone de connexion au réseau WIFI d'Orange.

Dans le cadre de son Offre, le Client peut disposer de plusieurs boîtes aux lettres de messagerie pro Orange. Il est possible de se connecter au Réseau WIFI public d'Orange en mode nomadisme via chacun de ses identifiants de Messagerie pro, sous réserve d'une seule connexion à la fois.

Le Client ou tout utilisateur du Réseau WIFI public d'Orange reconnaît que l'utilisation des logiciels Peer-to-Peer et les protocoles de téléphonie sur IP ne sont pas autorisés sur le Réseau WIFI public d'Orange, et s'engage plus généralement à respecter l'ensemble des dispositions énoncées aux présentes concernant l'usage de l'Internet.

En cas de non-respect des présentes, Orange pourra suspendre et/ou résilier tout ou partie de l'Offre dans les conditions énoncées aux articles « Suspension/Résiliations ».

20.2 Qualité de service et sécurité et confidentialité des données

Orange ne peut pas garantir le respect d'une quelconque qualité de service lorsque le Client se connecte à Internet via le Réseau WIFI public d'Orange.

Le Client ou l'utilisateur du Réseau WIFI public d'Orange reconnaît être informé que le niveau de protection des données transmises par voie radio est variable en fonction de son profil de configuration (équipement utilisé, logiciels de sécurité installés...) et que ce niveau est susceptible de varier en fonction des paliers de fonctionnalités introduits par Orange.

Les communications effectuées via le Réseau WIFI public d'Orange présentent en principe le même niveau de sécurité que les communications Internet Standard.

Orange ne répond pas du fonctionnement de logiciels tiers de sécurité, que le Client ou l'utilisateur pourrait installer de lui-même pour augmenter son niveau de sécurité sur ses équipements.

Une protection absolue contre les intrusions ou les écoutes passives sur Internet ne peut être garantie (en raison de l'état de l'art). Orange décline toute responsabilité concernant de tels événements.

Le Client ou l'utilisateur reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature (code de carte de crédit, etc.) qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

Le Client ou l'utilisateur ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infailible.

20.3 Responsabilité

Il est rappelé que les Identifiants sont personnels et confidentiels et qu'ils ne peuvent être divulgués sous quelque forme que ce soit. En cas de perte ou vol, Orange devra en être informée dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse les annuler.

Toute utilisation effectuée à partir des Identifiants du Client sera réputée être faite par le Client lui-même. Le Client sera seul responsable de l'usage du Réseau WIFI public d'Orange effectué via ses Identifiants.

Les utilisateurs se connectant au Réseau WIFI public d'Orange à travers l'accès du Client sont responsables de leur propre usage.

20.4 Cookies

Il peut arriver que certains fichiers, appelés « cookies », soient enregistrés sur l'ordinateur du Client lorsque ce dernier utilise le Réseau WIFI public d'Orange en nomadisme. Ces fichiers facilitent la navigation pour le Client et permettent à Orange d'offrir une meilleure qualité de service. En effet, les cookies mémorisent les données du Client pour que ce dernier n'ait pas à les saisir à nouveau lors de ses visites ultérieures. Le Client a la faculté de les neutraliser ou de les supprimer de son disque dur. L'attention du Client est attirée toutefois sur le fait que certains services proposés à travers la fonctionnalité ne seront pas accessibles ou ne le seront que partiellement s'il refuse les cookies. Si le Client souhaite être systématiquement informé de l'installation d'un cookie (via message d'avertissement) ou empêcher l'enregistrement d'un tel fichier, il lui suffit de configurer son navigateur Internet en conséquence.

ANNEXE - Portabilité des numéros fixes : conditions relatives à la mise en œuvre de la portabilité des numéros fixes sur le territoire métropolitain, les départements d'Outre-mer, les collectivités et territoires de Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

- **Numéro fixe** : désigne un numéro géographique ou non géographique (hors numéro mobile), tel que défini par les décisions de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) relatives au plan national de numérotation.
- **Numéro fixe actif** : désigne tout Numéro fixe affecté ou réservé par le Client activé dans le réseau de l'Opérateur fixe, y compris lorsque le service fourni fait l'objet d'une suspension temporaire du fait de l'Opérateur fixe ou à la demande du Client.
- **Numéro fixe en quarantaine** : numéro fixe inactif depuis moins de quarante jours calendaires.
- **Numéro réservé** : désigne un numéro fixe affecté au Client, pour lequel il a la possibilité de demander une activation ultérieure dans le réseau de son Opérateur fixe.
- **Opérateur attributaire** : désigne l'Opérateur fixe à qui a été attribué le Numéro fixe objet de la demande de conservation du numéro fixe conformément aux décisions de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) relatives au plan national de numérotation.
- **Opérateur donneur** : désigne l'Opérateur fixe à partir duquel le Numéro fixe du Client est porté.
- **Opérateur fixe** : désigne l'Opérateur attributaire de Numéros fixes ou bénéficiant d'une mise à disposition de tels numéros et/ou affectant à ses abonnés des Numéros fixes.
- **Opérateur receveur** : désigne l'Opérateur fixe auprès duquel le Client souscrit un nouveau contrat et vers lequel le numéro fixe est porté.
- **Portabilité ou conservation d'un numéro fixe** : désigne le droit pour un Client, lorsqu'il change d'Opérateur fixe, de conserver son Numéro fixe auprès de son nouvel Opérateur fixe. La portabilité peut être notamment entrante ou sortante.
- **Portage du numéro** : désigne l'opération par laquelle l'Opérateur donneur désactive le numéro fixe dans son système d'information, l'Opérateur receveur active le même numéro fixe dans son système d'information et met à jour son propre système d'information.
- **Portabilité Partielle** : désigne la possibilité offerte au Client auquel ont été affectés trois Numéros fixes ou plus de demander à l'Opérateur receveur la conservation d'un sous-ensemble desdits Numéros fixes selon les modalités prévues aux présentes.

ARTICLE 1. OBJET

La présente annexe a pour objet de présenter les procédures applicables aux demandes de Portabilité du Client sur le territoire métropolitain, les départements d'Outre-mer, les collectivités et territoires de Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

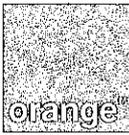
Le Client dispose de la faculté de conserver son Numéro fixe affecté par son Opérateur fixe dans le cadre d'une Portabilité entrante ou sortante à la condition que le Numéro fixe objet de la demande du Client ne soit pas inactif depuis plus de quarante (40) jours chez l'Opérateur donneur au jour de la demande de Portabilité.

ARTICLE 2. PORTABILITÉ ENTRANTE

La Portabilité entrante permet au Client d'un autre Opérateur fixe de conserver le Numéro fixe affecté par cet opérateur lorsqu'il souscrit un contrat auprès d'Orange. La Portabilité entrante n'entraîne pas la cession à Orange du contrat liant le Client à l'autre Opérateur fixe et des obligations y afférentes.

Dans le cadre de la Portabilité entrante telle que décrite ci-après, l'Opérateur receveur est Orange.

Le processus de Portabilité entrante est mis en œuvre conformément aux dispositions stipulées ci-après.



- la nature de l'accès supporté à la fourniture du service téléphonique pour ces numéros fixes ;
- les informations contractuelles relatives à ces numéros fixes : date de fin d'engagement, date de fin de contrat le cas échéant, délai de prévenance pour la dénonciation du contrat lorsqu'il existe ;
- les RIO fixes correspondant aux numéros fixes leur ayant été affectés par Orange.

3.2 Portabilité partielle sortante

- en cas de Portabilité Partielle sortante, le Client doit avoir explicitement et préalablement précisé à L'Opérateur receveur les Numéros fixes qui doivent être maintenus chez Orange ;
- le contrat avec Orange est maintenu pour les Numéros fixes n'ayant pas fait l'objet d'un portage.

3.3 Processus de demande de Portabilité sortante

Le processus de Portabilité sortante est défini dans les conditions générales de vente de l'Opérateur receveur.

3.4 Modification du Service

3.4.1 En cas de demande de Portabilité sortante, le Client ne pourra plus demander de modification du Service auprès d'Orange concernant le Numéro fixe, objet de la demande de Portabilité.

3.4.2 Suite à une demande de Portabilité sortante, un ajout ou un retrait d'option concernant le Numéro fixe, objet de la portabilité, reste possible sous réserve que l'ajout ou le retrait soit à effet immédiat et soit effectuée avant la date de Portage du numéro fixe.

3.5 Conséquences du portage

3.5.1 Si pendant la durée de traitement d'une demande de Portabilité sortante par le Client, le contrat que ce dernier a souscrit auprès d'Orange devait expirer, alors même que le Client a formulé sa demande de conservation du numéro fixe dans le respect du préavis contractuellement prévu, ce contrat serait alors automatiquement prolongé jusqu'à la date effective de Portage du numéro fixe, au prorata du montant de l'abonnement mensuel prévu dans ce contrat. Cette prolongation n'a pas pour effet de renouveler l'engagement du Client ou de reconduire tacitement son contrat pour une nouvelle durée contractuelle.

3.5.2 En dehors des demandes de conservation partielle des numéros fixes du Client, le Portage du ou de la totalité des numéros du Client entraîne la résiliation concomitante du contrat du Client auprès d'Orange pour les services fournis depuis l'accès associé au numéro fixe porté qui prend effet à la Date du Portage, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement.

Le Client reste tenu, notamment, du paiement des redevances d'abonnement restant à courir au titre du contrat conclu avec Orange.

3.6 Informations relatives à la Portabilité

Le Client peut obtenir toute information utile concernant l'état d'avancement de sa demande de Portabilité sortante en s'adressant directement à l'Opérateur receveur.

3.7 Responsabilité d'Orange

3.7.1 Orange demeure, en tout état de cause, étrangère aux relations contractuelles entre le Client et l'Opérateur receveur. Par conséquent, il appartient au Client de veiller au respect des conditions auxquelles l'Opérateur receveur subordonne la Portabilité du numéro fixe affecté par Orange au Client.

3.7.2 La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client ou à l'Opérateur receveur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher la Portabilité du numéro fixe.

3.8 Indemnisation du Client en matière de portabilité

En cas d'abus de Portabilité (situation où le Client perd l'usage d'un numéro fixe souscrit auprès d'Orange à la suite d'une Portabilité qu'il n'a pas sollicitée), Orange encourt une pénalité forfaitaire et libératoire égale à 30 euros par semaine dans la limite de 120 euros. Pour demander l'application de cette pénalité, le Client doit s'adresser à son interlocuteur commercial habituel dans un délai d'1 mois à compter du jour où l'abus a été constaté.

ARTICLE 4. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations relatives au Client recueillies ou transmises par Orange dans le cadre de la Portabilité du Numéro fixe peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, auprès du Service Clients d'Orange ou par tout autre moyen indiqué par ce dernier, en justifiant de son identité.

